

Master 2 Droit des assurances

Règlement des études 2022-2026

Article 1er – Organisation des enseignements

Le master 2 Droit des assurances est composé des unités d'enseignement suivantes :

UE 31 – Droit des assurances approfondi

UE 32 – Droit des assurances de dommages

UE 41 – Droit et indemnisation du dommage corporel

UE 42 – Droit des assurances de personnes

UE 43 – Ouverture professionnelle

Article 2 – Assiduité

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (arrêt de travail médicalement établi), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

1. Modalités d'examens

Les épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme se déroulent de la manière suivante.

Au titre de la première session, le contrôle des connaissances se décompose de la manière suivante :

Unité d'enseignement		Modalité de contrôle des connaissance	Barème	Crédits ECTS
UE 31 –	Droit des assurances approfondi	Ecrit 4 h	/40	20
	Anglais des assurances	Oral 20 minutes	/10	
UE 32 – Droit des assurances de dommages		Ecrit 2 h	/20	10

UE 41 – Droit et indemnisation du dommage corporel	Ecrit 3 h	/30	12
UE 42 – Droit des assurances de personnes	Ecrit 3 h	/30	12
UE 43 – Ouverture professionnelle	Préparation et soutenance d'un rapport d'activité ou d'un mémoire de recherche	/30	65

Modalités de choix des épreuves - Chaque année, les responsables de la formation choisissent la ou les matière(s) objet(s) de l'épreuve dans chacun des groupes d'enseignements. Les étudiants ne sont pas informés de ce choix avant l'épreuve.

Evaluation de l'UE 43 – La validation de l'UE 43 nécessite pour l'étudiant d'avoir obtenu un contrat en alternance, de professionnalisation, d'apprentissage, ou tout autre dispositif de formation continue, sur des missions en droit des assurances ou en droit du dommage corporel. Tout étudiant n'ayant pas accompli un tel contrat se verra automatiquement affecter une note de 00/20 dans cette UE 43, celle-ci étant de surcroît éliminatoire. L'évaluation de l'UE 43 consiste soit en la préparation et la soutenance d'un rapport d'activité relatif à l'accomplissement des missions durant le contrat en alternance soit en la préparation et la soutenance d'un mémoire de recherche dont le thème est déterminé entre l'étudiant et le directeur de mémoire et validé par les directeurs de la formation.

2. Modalités de validation des UE et de l'année

Le diplôme de Master Droit des assurances est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves de la 1^e session, une moyenne générale d'au moins 80 sur 160.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

3. Ajournement et session de rattrapage

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

La formation ne comporte en principe qu'une session. Les directeurs de la formation peuvent toutefois autoriser à titre exceptionnel un candidat absent à une ou plusieurs épreuves pour une cause légitime dûment justifiée (cause médicale par exemple), ou tout étudiant ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 08/20 lors de la première session et ne présentant pas d'absence injustifiée, ni de note éliminatoire, à passer, au titre d'une session de rattrapage, un grand oral de vingt minutes. Ce grand oral, qui se déroulera devant un jury composé des directeurs de la formation et de tout autre intervenant dans le diplôme qu'ils jugeront utile de s'adjoindre, portera potentiellement sur l'ensemble des enseignements dispensés au cours du master 2. Au cas où la non validation de l'épreuve

au titre de la 1^e session résulterait d'une absence pour une cause légitime dûment justifiée, la session de rattrapage ne portera que sur les unités d'enseignement pour lesquelles l'étudiant aura été absent.

Au titre de la session de rattrapage, est déclaré admis, sans possibilité de mention, l'étudiant ayant obtenu la note de 10/20 lors du grand oral.

Article 4 – Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, ou tout autre dispositif de formation continue, dans une structure pratiquant le droit des assurances ou le droit du dommage corporel est obligatoire durant les semaines d'alternance pour lesquelles l'étudiant n'est pas présent en cours. Cette expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité faisant l'objet d'une soutenance à la fin de la formation, sauf si l'étudiant a fait le choix de préparer et soutenir un mémoire de recherche, le thème de celui-ci n'étant pas obligatoirement en rapport avec ses missions en alternance.